

UNIVERSITE DE YAOUNDE II – SOA
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II – SOA

FACULTE DES SCIENCES
JURIDIQUES ET POLITIQUES

FACULTY OF LAW AND
POLITICAL SCIENCES

Examen de fin Second Semestre (2007-2008)
Cycle : Licence – Niveau III

Epreuve de : Procédure Civile

Deux questions obligatoires

I- Question théorique (6 points)

Commentez brièvement (2 pages au maximum) l'article 602 CPC, qui dispose «sauf dans le cas où les lois ou décrets en disposent autrement, les nullités d'exploits ou actes de procédure sont facultatives pour le juge qui peut toujours les accueillir ou les rejeter».

II- Cas pratique

Nous sommes le 23 décembre 2006, au matin. A la demande de Monsieur MEBOU, gérant de la société LAMARIE, dont le siège social et le principal établissement sont situés au marché central de Bafoussam, la SARL LES TRANSPORT REUNIS, dont le siège social est à Yaoundé, a pris en charge, sur la base d'un contrat conclu à Yaoundé avec LAMARIE, une cargaison importante de poisson frais au marché de gros de Douala, d'une valeur de FCFA 9 millions. La chaleur extrême de la journée, des difficultés de circulation et l'obligation pour le chauffeur de respecter la durée réglementaire de circulation n'ont permis au camion d'arriver à Bafoussam et procéder à la livraison que le lendemain à 13 heures. Monsieur MEBOU, au déchargement, constate la qualité avariée de la totalité du stock. Le fournisseur de Douala, POISSONROUGE, contacté par téléphone, ne veut rien entendre, rejetant l'entière responsabilité sur le transporteur.

Monsieur MEBOU décide d'intenter une action en justice. Mais avant, la première chose à faire, lui semble-t-il, est de faire constater l'état de la marchandise dans les plus brefs délais, pour éviter toute contestation ultérieure par ses adversaires.

1) (a) Que peut faire Monsieur MEBOU pour cela ? (2 points). (b) Le juge saisi peut-il dans sa décision trancher la question de la responsabilité du préjudice subi ? (1 point) ?

2) Il décide de se pourvoir en justice contre le transporteur pour obtenir réparation du préjudice subi. Quelle est la juridiction compétente ? (1 point)

3) A supposer que la loi impose pour ce type de litige un ajournement sous quinzaine : l'acte d'ajournement ayant été dressé le jeudi 03 janvier et remis au transporteur le vendredi 04 janvier 2008, quelle est la date probable de comparution du défendeur ? (2 points)

4) Le transporteur, qui s'estime injustement poursuivi, vous contacte et vous demande de l'éclairer sur les procédés d'ordre juridique dont dispose en général le défendeur pour faire échouer la demande dirigée contre lui. Il vous est demandé de lui indiquer en les expliquant brièvement, lesdits procédés. (5 points)